Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE L'EURE

LE PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ DANS L'EURE

DÉCEMBRE 2014

Sommaire:

Editorial du préfet de l'Eure

Le pacte est au service des entreprises et des ménages

Le pacte allège les coûts de fonctionnement des entreprises

- **Zoom sur le CICE**
- **Les nouvelles mesures applicables dès janvier 2015**

Le pacte simplifie la vie des entreprises

Le pacte favorise l'emploi

Le pacte dans le département de l'Eure

PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ
POUR L'EMPLOI ET LE POUVOIR D'ACHAT!

EDITORIAL

Le pacte de responsabilité et de solidarité, est effectif depuis près d'un an.

Sa vocation est double :

- d'une part, permettre une réduction du coût du travail par la baisse de la fiscalité appliquée aux entreprises dans le but de favoriser l'embauche et l'investissement en France. A cet égard, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a bénéficié à plus de 3500 entreprises euroises, ce qui représente 37 millions d'euros au bénéfice de l'économie du département. Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2015, l'employeur d'un salarié au SMIC ne paiera plus aucune cotisation de sécurité sociale, hors l'assurance chômage, et cette exonération de 100% pour les salaires au SMIC sera dégressive pour tout salarié rémunéré jusqu'à 1,6 fois le SMIC.

- d'autre part, consolider les solutions innovantes pour soutenir l'emploi : emplois d'avenir, contrats uniques d'insertion, contrats de génération et « Garantie jeunes ». Ainsi près de 5700 contrats d'embauches ont été signés dans l'Eure représentant un coût total, pour l'État, de plus de 33 millions d'euros au bénéfice de l'emploi départemental.

Le pacte, c'est aussi la traduction d'une relation de confiance avec les dirigeants et chefs d'entreprises. Cette relation de confiance suggère qu'un certain nombre de contreparties puissent s'exprimer en créations d'emplois, en investissements ou dans le renforcement des fonds propres.

Enfin pour que ces mesures puissent être pleinement efficaces, il est essentiel que les partenaires sociaux s'engagent eux aussi sur des objectifs concrets favorisant, notamment, les accords de branches.

Cette brochure vous permettra de connaître les différentes mesures proposées par l'État en faveur des entreprises ; de comprendre leurs modalités et d'apprécier en parfaite connaissance l'intérêt qu'elles présentent. Ces aides constituent, dans un contexte budgétaire pourtant très contraint, un effort important de l'État au bénéfice de la production de richesse et des créations d'emplois.

Le Préfet

René BIDAL

LE PACTE EST AU SERVICE DES ENTREPRISES ET DES MÉNAGES

Le 31 décembre 2013, lors de ses vœux aux Français, le président de la République propose un pacte de responsabilité, destiné à **redresser la compétitivité des entreprises** et à faire **reculer le chômage**.

Il doit permettre de gagner 0,5% de croissance et créer 200 000 emplois à l'horizon 2017.

Ce pacte consiste en **41 milliards d'euros d'aides** (réduction des impôts et cotisations sociales, mesures de simplification administrative), accordés aux entreprises en vue de les inciter à embaucher et à investir.

Il revient aux **partenaires sociaux de définir les contreparties** (embauches, formations des salariés, etc.) sur lesquelles doivent s'engager les entreprises.

LE PACTE DE RESPONSABILITÉ...

ET DE SOLIDARITÉ...

LE PACTE ALLÈGE LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES : ZOOM SUR LE CICE

Le CICE permet de bénéficier d'une économie d'impôt substantielle

Lancé en 2013, le CICE est un avantage fiscal octroyé aux entreprises employant des salariés. Son objectif est triple :

– permettre aux entreprises d'innover, de prospecter de nouveaux marchés, ou de favoriser la recherche et l'innovation dans le but de **créer de l'emploi** ;

– redonner aux entreprises les moyens **d'investir dans l'outil industriel** ;

– permettre aux entreprises de **restaurer leur fonds propres** dans un souci d'amélioration de leur compétitivité.

Le CICE représente 12 milliards d'euros d'allègements en 2014 et 20 milliards d'euros en 2015

Toutes les entreprises employant des salariés à < de 2,5 fois le SMIC sont éligibles

Le CICE bénéficie à **l'ensemble des entreprises employant des salariés à moins de 2,5 fois le SMIC**, imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux, etc.) et le secteur d'activité.

Le CICE porte sur l'ensemble des rémunérations versées au cours d'une année civile qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC calculé sur la base de la durée légale de travail, augmentée le cas échéant des heures complémentaires ou supplémentaires de travail.

Depuis 2014, l'économie d'impôt équivaut à 6 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.

Le CICE est quasi-automatique : il suffit de le demander

Pour bénéficier du CICE, les entreprises sont tenues de s'acquitter de certaines **obligations déclaratives** auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et de l'administration fiscale, qui, d'une manière générale, correspondent à celles applicables à l'ensemble des réductions et crédits d'impôts.

Depuis le 2 janvier 2014, les entreprises peuvent faire leur **demande en ligne** par voie de télé-déclaration.

L'État avance les fonds

Afin d'anticiper et d'éviter tout problème de trésorerie, **Bpifrance** propose désormais le **préfinancement « Avance+Emploi »** dans l'attente de récupérer le CICE à la fin de l'année fiscale (crédit de trésorerie immédiat, jusqu'à 85 % du financement anticipé du CICE).

LE PACTE ALLÈGE LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES : LES NOUVELLES MESURES APPLICABLES DÈS LE 1ER JANVIER 2015 ET JUSQU'EN 2017

Le coût du travail salarié, déjà réduit de 20 milliards d'euros par an par le CICE alloué pour les salaires ne dépassant pas 2,5 SMIC, est également allégé par la baisse des cotisations patronales.

1er janvier 2015

Quel que soit le nombre de salariés, l'employeur d'un salarié au SMIC ne paiera plus **aucune cotisation de sécurité sociale, hors l'assurance chômage, à partir du 1er janvier 2015 ;** cette exonération, de 100% au niveau du SMIC, se prolonge de manière dégressive jusqu'à 1,6 fois le SMIC.

2016

Pour les salariés allant jusqu'à 3,5 le SMIC (près de 4000 euros nets par mois), les **cotisations familiales seront abaissées de 5,25% à 3,45%** (soit 1,8 point en moins).

Les travailleurs indépendants et artisans bénéficieront d'une baisse de plus de trois points de leurs cotisations familiales dès 2015.

La fiscalité des entreprises sera progressivement allégée.

2015

(Chiffre d'affaires 2015 déclaré en mai 2016) : **la C3S assise sur le chiffre d'affaires est supprimée** pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 3,25 millions d'euros (mise en place d'un abattement de même montant ; 2/3 des entreprises redevables sont concernées).

2016

Suppression complète de la C3S (pour le tiers restant).

Suppression de la surtaxe d'impôt sur les sociétés instaurée en 2011.

2017/ 2020

Réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, de **33,33% à 28% en 2020.**

« C'est un plan d'action concret, pas des intentions. Pour chaque mesure, nous précisons le calendrier d'application. »

Thierry MANDON 05/11/2014

LE PACTE SIMPLIFIE LA VIE DES ENTREPRISES

Annoncé par le Président de la République en mars 2013, le choc de simplification **stimule l'activité économique, en rendant les procédures plus faciles, plus rapides,** sans diminuer les protections ou les droits essentiels.

Ce sont **11 milliards d'euros d'économies** qui sont prévues, de mars 2013 à décembre 2016, au seul titre de la simplification pour les entreprises.

EXEMPLES DE MESURES EN VIGUEUR POUR LES ENTREPRISES

CRÉER SON ENTREPRISE

- Les pratiques d'immatriculation et de création des sociétés sont harmonisées. Les frais d'immatriculation au registre du commerce sont réduits de moitié.

DÉVELOPPER SON ENTREPRISE

- Un service gratuit donnant accès à l'ensemble des aides des entreprises est disponible en ligne depuis juin 2014.
- Depuis le 1er octobre 2014, le financement participatif dispose d'un statut juridique sécurisé favorisant le développement de cette nouvelle source de financement.

EXERCER SON ACTIVITÉ

- Le délai légal de convocation d'une assemblée générale ordinaire peut être allongé pour les SARL (depuis août 2014).
- Les formalités auxquelles donnent lieu les cessions de parts sociales de sociétés à responsabilité limitée (SARL) et de sociétés en nom collectif (SNC) sont allégées (depuis août 2014).

Le choc de simplification a déjà permis de réaliser 2,4 milliards d'euros d'économies depuis 2013 : 60 % pour les entreprises, environ 25 % pour les collectivités territoriales, et le reste pour l'administration qui voit ses coûts de gestion diminuer.

EMPLOYER ET FORMER

- La mise en œuvre de l'activité partielle se trouve simplifiée par plusieurs nouvelles règles entrées en vigueur le 1er juillet 2013.
- Les entreprises sont accompagnées dans leurs obligations en matière d'égalité professionnelle.

OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

- Les obligations d'établissement des comptes sont allégées pour plus de 1 million d'entreprises depuis le 1er avril 2014. L'économie est estimée à 1,1 million d'heures de travail en moins, représentant une valeur de 110 millions d'euros ;
- Les régimes des bénéfices industriels et commerciaux, et des bénéfices non commerciaux sont simplifiés. Ce sont 1,2 million d'entreprises qui en bénéficieront ;
- L'accès au crédit impôt recherche (CIR) est facilité depuis le 1er janvier 2014 par une amélioration de la déclaration et du calcul.

LE PACTE FAVORISE L'EMPLOI

Entièrement mobilisé pour lutter contre le chômage, le gouvernement a fait le choix de faire accompagner le pacte de responsabilité et de solidarité par un arsenal de dispositifs d'aide directe à l'emploi visant à favoriser l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, dont les jeunes et les seniors.

Emplois d'avenir

- proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés
- leur permettre d'avoir une première expérience professionnelle, et ainsi d'acquérir des compétences

Les emplois d'avenir, c'est un **financement par l'État de 75 % du salaire brut** du jeune à hauteur d'un SMIC pendant 3 ans dans le secteur non-marchand, 35 % dans le secteur marchand.

En échange, l'employeur s'engage à accompagner le jeune avec un tuteur et à lui permettre d'accéder à des formations.

Garantie jeunes

- amener les jeunes en grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active

La Garantie jeunes se compose à la fois d'une garantie à une première expérience professionnelle au travers de la combinaison d'un **accompagnement professionnel** et la multiplication de périodes de travail ou de formation, pilotée par les missions locales ; d'une garantie de ressources (**allocation forfaitaire mensuelle de 433,75** euros).

La situation du jeune est évaluée par une commission "multi-acteurs" locale qui comprend des représentants de l'État et du conseil général.

Contrats de génération

- favoriser l'emploi des jeunes en CDI, le maintien dans l'emploi ou le recrutement des seniors, et la transmission des compétences et des savoir-faire

A cette fin, le dispositif permet aux entreprises de moins de 300 salariés de bénéficier d'une **aide financière de l'État de 4 000 euros par an**, pendant trois ans, dès lors qu'elles embauchent en CDI un salarié de moins de 26 ans tout en conservant un salarié de 57 ans ou plus.

Ces entreprises bénéficient également d'un appui conseil.

Contrats aidés

- des contrats spécifiques pour les publics les plus éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée,…)
- encadrés et appuyés financièrement par l'État

⇒ **CUI-CAE (secteur non-marchand) :** aide mensuelle modulable dans la limite de 95 % du SMIC horaire brut (105 % pour les ateliers et chantiers d'insertion)

⇒ **CUI-CIE (secteur marchand) :** aide mensuelle modulable dans la limite de 47 % du SMIC horaire brut

Les embauches réalisées donnent droit à diverses exonérations.

CUI-CAE : contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi ; CUI-CIE : contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi

Une contribution significative au développement économique…

37 millions d'euros ont été injectés à ce jour dans l'économie de l'Eure grâce au crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), au bénéfice de **près de 3500 entreprises** départementales.

CICE
37 M€
3500 entreprises

Par ailleurs, le **crédit impôt recherche (CIR)**, a bénéficié à **100 entreprises** pour un montant global de **6,8 millions d'euros.**

des mesures efficaces pour l'emploi…

5700 contrats

Financement de l'Etat :
33 M€

En décembre 2014, ont été signés dans le département de l'Eure :

- 1891 emplois d'avenir depuis leur mise en place en novembre 2012, dont 901 en 2014,
- près de 3080 contrats aidés dont 466 dans le secteur marchand et 2616 dans le secteur non-marchand,
- 343 contrats de génération depuis mars 2013 dont 164 en 2014,
- 461 conventions Garantie jeunes.

L'ensemble de ces près de **5700 contrats** signés traduit un **engagement financier de la part de l'État de plus de 33 millions d'euros**, dont 1,9 millions pour la Garantie jeunes.

… qui produisent des premiers résultats encourageants

En 2013, **3505 entreprises ont été créées dans l'Eure**, portant le nombre d'entreprises à 25 431.

Le nombre de **demandeurs d'emploi de catégorie A de moins de 25 ans diminue** de 1,2 % en octobre 2014 (–3,6 % sur un an) confirmant la bonne tendance de l'année précédente.

Claire, 19 ans, est entrée dans le dispositif de la Garantie Jeunes en décembre 2013, pour une année. Elle a signé un emploi d'avenir en février 2014.

Quel est votre parcours ?
J'ai arrêté ma scolarité après avoir obtenu mon BEP carrières sanitaires et sociales en 2012.
Des problèmes familiaux m'ont ensuite obligé à quitter ma famille pour aller vivre chez la mère de mon ami jusqu'à mes 18 ans. Puis, nous avons changé de département pour arriver à Gaillon dans l'Eure habiter chez le père de mon ami de février à octobre 2013. De nouveau, la cohabitation a posé des difficultés mais par le biais d'un accompagnement Mission Locale et leurs relations partenariales j'ai pu trouver un hébergement au foyer de jeunes travailleurs " Association Jeunesse et Vie de Vernon ". J'ai également bénéficié d'aides financières du conseil général de l'Eure car nous étions, avec mon ami, totalement démunis.

Comment avez-vous été amenée à signer un contrat emploi d'avenir ?
En décembre 2013, je suis entrée dans l'accompagnement Garantie jeunes où j'ai pu trouver toute l'aide et le soutien qui me manquaient. La Mission Locale ayant implanté l'action Garantie jeunes dans les locaux du Centre Régional Jeunesse et sports (CRJS) pour sa première action, j'ai eu connaissance d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien ouvert en emploi d'avenir. Ainsi, avec l'aide de ma conseillère Mission Locale, j'ai proposé ma candidature et j'ai su convaincre grâce à ma forte motivation.

Quelles sont vos relations avec l'équipe ?
La structure dans laquelle je travaille se compose d'un directeur, d'un comptable, de deux agents d'entretien/restauration et de moi-même. Ma relation avec l'équipe est très bonne, l'ambiance est sympathique et familiale. Le soutien est mutuel entre les employés et la direction. Je m'y plais beaucoup et j'ai pu développer de nouvelles compétences et même prendre des initiatives qui ont été appréciées par mes collègues.

Avez-vous des conseils à donner à d'autres jeunes ?
Si d'autres jeunes ont la chance d'avoir un emploi d'avenir, je leur conseille fortement d'accepter car ils pourront acquérir de l'expérience, gagner en autonomie et s'insérer plus facilement et rapidement dans la vie active et sociale. En ce qui me concerne, mon salaire m'a permis d'obtenir un logement et le plan de formation prévu, dans le cadre de l'emploi d'avenir, avait prévu le financement de mon permis de conduire payé par mon employeur. J'ai obtenu le code et je passe la conduite en décembre 2014. A présent, ma vie est beaucoup plus stable.

Comment voyez-vous la suite ?
Pour la suite de mon parcours, je garde toujours en tête mes projets de formation pour travailler plus tard avec des personnes en situation de handicap, mais pour le moment je continue à stabiliser ma vie professionnelle et personnelle.

emplois d'avenir

Pauline, 19 ans est entrée dans le dispositif de la Garantie jeunes en décembre 2013.

Quel est votre parcours ?
J'ai arrêté les cours à 18 ans en dernière année de BAC PRO secrétariat en raison de problèmes de santé et de fait, je n'ai pas passé mon BAC. Quelques mois plus tard, nous avons été expulsés, avec ma famille, de notre logement et nous sommes retrouvés à la rue. Mes parents et ma petite sœur sont alors partis en région parisienne, pour être hébergés dans ma famille et moi je suis partie vivre chez les parents de mon petit ami.

Comment avez-vous eu connaissance du dispositif de la Garantie jeunes ?
Je me suis inscrite à la Mission Locale grâce à mon frère ainé qui m'en a parlé et qui avait été inscrit quand il était plus jeune. J'ai été suivie par une conseillère d'avril 2013 à novembre 2013 de façon mensuelle et avec son accompagnement et celui de l'assistante sociale j'ai pu avoir des aides financières d'urgence et travailler mon projet professionnel. Quand on m'a proposé la Garantie jeunes, je n'ai pas hésité.

Quelles en sont les modalités ?
J'ai intégré la Garantie jeunes en décembre 2013. J'ai fait 6 semaines d'ateliers collectifs ; ce que j'ai aimé c'est le contact avec les autres jeunes qui étaient dans la même situation que moi. Je ne me suis pas sentie jugée et je me suis sentie moins seule, cela m'a permis de prendre confiance en moi. Dès le premier atelier, tout le monde se parlait, on était proche même si on ne se connaissait pas au début. On était tous dans une situation familiale difficile. J'ai eu mon code rapidement et puis je suis partie en stage 10 jours dans un cabinet de géomètre pour y effectuer des tâches administratives.

Que vous a apporté la Garantie jeunes ?
Pour moi la Garantie jeunes est une expérience positive car cela m'a permis de " prendre mon envol ", de ne compter que sur moi-même et de devenir autonome. Quand je vivais dans ma belle-famille, je dépendais d'eux. Aujourd'hui, je peux prendre les transports en commun pour chercher du travail. Je passe bientôt mon permis de conduire et j'ai pu faire plusieurs stages pour avoir un CV plus fourni et me projeter dans un milieu professionnel. Je n'aurai pas pu faire cela si je n'avais pas eu l'allocation comme soutien.

Avec la Garantie jeunes, « tu vois les choses différemment, tu deviens indépendant et tu te dis que tu es capable ».

Quel est votre projet ?
Aujourd'hui je recherche activement du travail, je passe des entretiens, j'ai quelques missions ponctuelles. J'ai également une marraine que je vois régulièrement et qui me fait bénéficier de ses conseils et de ses relations. Mon projet à long terme : un CDI comme agent administratif/ agent d'accueil, avoir un logement avec mon ami et surtout pouvoir accueillir ma petite sœur de 15 ans ; c'est pour elle que je me bats car nous n'avons pas le soutien de nos parents et je ne veux pas qu'elle vive les même choses que moi.

LE PACTE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE : L'ÉTAT AU SERVICE DES ENTREPRISES

Sensibilisation des chefs d'entreprises et des acteurs économiques du département

Le préfet de l'Eure a présidé plusieurs réunions d'information accompagné de la Banque de France, de la DIRECCTE, de la DDFIP et de Pôle emploi pour expliquer aux chefs d'entreprises, aux élus – mais aussi aux partenaires sociaux et patronaux – les mesures et les objectifs visés par le pacte. Il a également profité de ses déplacements et rencontres avec les acteurs économiques eurois pour échanger avec eux à propos des dispositifs proposés :

- le 4 juin 2014 à Évreux,
- le 5 juin 2014 aux Andelys,
- le 10 juin 2014 à Pont-Audemer,
- le 2 décembre 2014 à Giverny lors du salon d'affaires du GIRV,
- le 11 décembre 2014 au Neubourg.

Les élus et les chefs d'entreprises mobilisés par le biais du MEDEF, de l'UIMM, de la CCI, de la CAPEB, de la FFB, du GIRV, du Club des entreprises du Pays du Neubourg, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, etc. ont été nombreux à participer. L'intérêt des professionnels s'est révélé fort, de même que leur implication.

Ainsi, l'ensemble des représentants du monde économique (chambres consulaires, partenaires sociaux et patronaux, banquiers de la place, entrepreneurs) a pu prendre connaissance de l'arsenal de mesures proposé dans le cadre du pacte. Un dialogue constructif s'est noué, dialogue qui n'a pas été exempt de questions audacieuses et de débat, preuve de la nécessité et du bien fondé de cette présentation globale du pacte de responsabilité au plus près des entreprises.